

DECISION N° 2020-17

Objet : Tarif d'inscription au séminaire « Justice Administrative & Médiation » du Centre d'Etudes et de Recherches en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal - CERDACFF de l'UFR Droit et Sciences Politiques en partenariat avec le Tribunal Administratif de Nice qui se tiendra le 15 octobre 2020.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le tarif d'inscription au séminaire « Justice Administrative & Médiation » du Centre d'Etudes et de Recherches en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal - CERDACFF de l'UFR Droit et Sciences Politiques en partenariat avec le Tribunal Administratif de Nice qui se tiendra le 15 octobre 2020 comme suit :

- Tarif pour professionnel 41,67€ HT
- Gratuité pour les membres du Tribunal Administratif de Nice et pour les enseignants et étudiants des universités françaises et autres établissements d'enseignement supérieur.

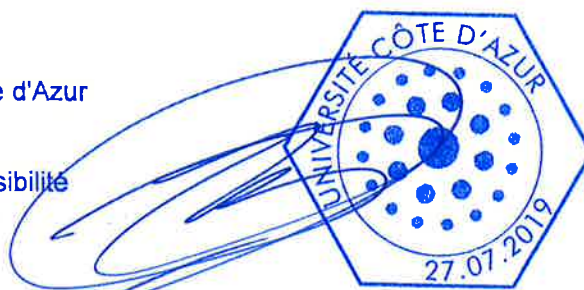
Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 9 septembre 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité
et développement durable

Marc DALLOZ



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-17**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.